

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUIN 2017**

**I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Mai 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

**II – EMPRUNT DE 400.000€**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la consultation engagée en vue de la réalisation d'un emprunt de 400.000€ afin de financer les travaux d'infrastructure inscrits au BP 2017.

Au vu de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du crédit Agricole au taux de 1,55% sur 20 ans à échéance trimestrielle.

**III – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la nécessité de rectifier la somme inscrite au Budget Primitif 2017, en recettes de la section d'investissement, sur l'article du FCTVA, il y a lieu de modifier les crédits de la façon suivante :

**Section d'investissement**

- Recettes c/10222 - 35.112
- Dépenses c/16411 +35.112

**IV - GROUPEMENT DE COMMANDES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Il est rappelé à l'assemblée que les communes de Brette-les-Pins, Challes, Changé et Parigné-l'Evêque ont conclu en 2016 une convention de groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire.

Dans le cadre de l'exécution des marchés conclus (13 lots), il apparait nécessaire d'entériner certaines modifications à la convention initiale via un avenant ayant pour objet :

- de préciser que les décisions en matière de reconduction et de résiliation des marchés sont de la compétence exclusive des membres pour les marchés qui les concernent (article 2 de la convention).
- de prévoir que dans le cadre de la passation de nouveaux marchés suite à des décisions de non reconduction, la convention s'appliquera à la passation et à l'exécution de ces nouveaux marchés. Dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée, l'attribution relève de la compétence du coordinateur (Commune de Changé) après avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- de modifier l'article 6 de la convention relatif au retrait du groupement afin de permettre à tout membre de se retirer du groupement en cours d'exécution des marchés. Ce retrait est effectif dès la notification de la décision de l'organe délibérant de la commune concernée au coordinateur du groupement qui en informe les autres membres.

**V – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE YB 216**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 213-2-1, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/09/2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Brette les Pins,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°01/2017 reçue le 09 Mai 2017 adressée par Maître Chantal PERON et Carole FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Evêque en vue de la cession moyennant le prix de 210.000€, d'un bien en nature de terrain sis à Brette les Pins, au lieudit « le Poirier », pour une superficie de 02ha 15a 00ca, à distraire de la parcelle cadastrée section YB 216 Le Poirier, appartenant à Madame Odette BARBAULT Veuve LELOUP, demeurant à le

Poirier à Brette les Pins et Madame Nicole LELOUP épouse PORCHE, demeurant à Brette les Pins, le Poirier,

Vu le délai réglementaire pour répondre à la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la demande d'avis formulée auprès du service des Domaines,

Vu la réponse datée du 07 Juin 2017 apportée par le service des Domaines de la direction générale des finances publiques – Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe, comportant avis du domaine sur la valeur vénale de 210.000€ de ce bien immobilier situé au lieu-dit le Poirier sur la commune de Brette les Pins,

Considérant que la Commune souhaite procéder au développement de son territoire par l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitations,

Considérant que la Commune dispose à ce titre d'un projet d'opération d'aménagement urbain sur le secteur concerné, figurant déjà aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant de surcroît que la Commune a amorcé une phase d'études afin de définir le principe d'aménagement et de création d'un lotissement au pourtour de la rue des Pins et de l'impasse du Poirier,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la commune de se rendre acquéreur conformément aux articles L.211-1 et suivants, L.300-1 du Code l'Urbanisme

Décide :

Article 1er : La Commune de Brette les Pins se porte acquéreur, par voie de préemption, du bien immobilier situé au lieudit « le Poirier », 72250 BRETTE LES PINS, à distraire de la parcelle cadastrée section YB n°216 Le Poirier, pour 02ha 15a 00ca, classé en zone AUh, au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 210.000€ (DEUX CENT DIX MILLE EUROS), frais de bornage et frais notariés en sus ;

Article 2 : la Commune de Brette les Pins notifiera en conséquence aux propriétaires Madame Odette BARBAULT Veuve LELOUP, demeurant à « le Poirier » à Brette les Pins et Madame Nicole LELOUP épouse PORCHE, demeurant à Brette les Pins, « le Poirier », sa décision d'acquérir aux prix et conditions proposés, tels que résultant de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ; en outre, cette notification sera faite à Maître Chantal PERON, notaire des venderesses ;

Article 3 : Monsieur le Maire est investi des pouvoirs requis pour l'exécution des présentes et leur suite ; il est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 17

D'autre part, le Conseil Municipal, par décision modificative n°1, décide l'inscription budgétaire de la somme de 230.000€ en dépenses et en recettes.

## **VI – CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Considérant le projet d'acquisition de la parcelle YB 216 par Déclaration d'Intention d'Aliéner,  
Considérant que la commune souhaite procéder au développement de son territoire par l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitations et de logements locatifs sociaux, sur le secteur concerné par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),

Considérant les retombées pour le développement économique et social de la commune,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de lancer une consultation pour l'aménagement d'un lotissement sur 2 sites suivant une procédure de concession d'aménagement. Cette consultation est organisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, aux dispositions des articles R 300-4 et suivants et L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme et suivant la procédure adaptée de mise en concurrence prévue à l'article R 300-7 du code de l'urbanisme. Ce montage apparaît le plus adapté aux moyens financiers et humains dont dispose la commune.
- décide la création d'une commission « concession d'aménagement » pour émettre un avis sur les propositions conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme. Cette commission émettra un avis sur les propositions reçues et rendra un avis au vu des critères prévus pour noter les candidats.
- décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, considérant que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales constituées

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants :..... 17  
Bulletins blancs ou nuls :..... 0  
Nombre de suffrages exprimés :..... 17  
Sièges à pourvoir :..... 3

**Proclame** élus les membres titulaires de la liste unique suivante :

- M.DENIEL Hervé
- M.FROGER Michel
- M.BONNIN Christian

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants :..... 17  
Bulletins blancs ou nuls :..... 0  
Nombre de suffrages exprimés :..... 17  
Sièges à pourvoir :..... 3

**Proclame** élus les membres suppléants de la liste unique suivante :

- M.HERRAUX Denis
- M.GARENNE Guillaume
- Mme SUHARD Marie-Thérèse

### **VII – PERMIS AMENAGER DES VIGNES**

Vu la demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 4 maisons d'habitation sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section B n°1809 et 1424, d'une superficie d'environ 2970m<sup>2</sup>

Considérant que le projet prévoit des équipements communs qui seront classés dans le domaine public communal à la fin des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'intégration des équipements communs décrits dans le programme de travaux annexés à la demande de permis d'aménager portant sur
  - la voirie interne
  - les réseaux divers (AEP, EU, EP, BT, Télécom)
  - les espaces verts,

dans le domaine public communal, sous réserve que la commune contrôle les opérations nécessaires à l'établissement des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves et soit en possession des documents listés à l'article 3 de la convention de rétrocession

- demande que soient réalisés un tri-couche et le passage de fourreaux pour le futur éclairage pour l'impasse des Vignes, incorporé au projet de lotissement et restera à la charge de la commune la pose d'un candélabre.
- demande le rajout de l'installation de l'éclairage public au cahier des charges
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.

## **VIII – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) RENOUELEMENT**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe informe les Collectivités que le PEDT doit être renouvelé pour permettre la signature d'une nouvelle convention pour la rentrée de septembre 2017.

La convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à son terme le 31 août 2017.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le nouveau projet a été complété en s'appuyant sur la partie évaluation réalisée début 2017 et en le complétant des objectifs suivants:

- Renforcer les liens entre les temps scolaires et les temps d'activité périscolaires
- Etendre le périmètre du PEDT à l'ensemble du périscolaire
- Renforcer les compétences des animateurs par une offre de formation de proximité
- Définir les modalités d'accompagnement par la communauté de communes du nouveau PEDT

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement et continuer à bénéficier du fonds de soutien pour l'accompagnement dans la mise en place et le développement d'activités périscolaires diversifiées au bénéfice des enfants scolarisés.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions et 11 voix Pour, décident :

- de valider le Projet Educatif Territorial tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de mandater Monsieur le Maire à exécuter l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Le Conseil Municipal spécifie que les activités périscolaires ne pourront perdurer qu'à la condition que les aides de l'Etat soient maintenues.

## **IX – PISCINE**

### **HORAIRES**

Vu la nécessité de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine, le Conseil Municipal fixe les horaires suivants :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| - Mardi au Vendredi  | 14H – 19H45 |
| - Samedi et Dimanche | 14h – 20H   |
| - Lundi              | Fermeture   |

### **TARIFS PUBLICS**

Vu l'ouverture de la piscine du 01 Juillet au 31 Août 2017,

Vu la nécessité de fixer les tarifs d'accès pour la période concernée,

Vu la nécessité d'équiper cet équipement des diverses boissons et friandises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>Visiteur</b>	0,50 €
<b>- 16 ans</b>	1,30 €
<b>Adulte</b>	2,60 €
<b>carte – 16 ans</b>	12,50 € Entrée visiteur incluse
<b>carte adulte</b>	25 €

<b>Produit</b>	<b>Tarifs 2017 en €</b>
Coca cola / coca-cola light	0,80
Oasis	0,80
Eau 50 cl	0,30
Savane pocket	0,50
Glace Nesquik	0,50
Barres glacées (crunch – lion)	0,80
Cônes vanille ou chocolat	0,80
Glace coca cola	1,00
Café – chocolat	0,80

Les cartes comprennent 11 entrées dont 1 gratuite.

### **X- ORGANISATION départ à la retraite**

Le Conseil Municipal prend acte de la date du vendredi 23 Juin 2017 à 18h pour la cérémonie de départ à la retraite à compter du 01 Juillet 2017 de Monsieur Alain GUERINEAU, agent titulaire aux espaces verts du service technique et au cours de laquelle sera présenté son successeur.

A cet effet, il est demandé l'attribution de bon ou chèque-cadeau afin que la commune lui offre un cadeau en remerciement des services rendus. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un bon ou d'un chèque-cadeau à Monsieur Alain GUERINEAU d'un montant de 150€. Avis Favorable.

### **XI – DEVIS CITEOS Pose de mâts d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux rue des Fougères et des Tulipes**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux liés à la fourniture et à la pose de mâts de l'éclairage public dans le cadre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux rue des Fougères et rue des Tulipes dont le montant s'élève à 33.450,50€ HT, intégrant le rajout d'un candélabre et une prise illuminations sur chaque mât.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis pour la somme de 33.450,50€ HT.

### **XII – QUESTIONS DIVERSES**

#### **✓ Sauvegarde de l'Art Français**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte à la commune de bénéficier d'une aide accordée par la sauvegarde de l'Art Français qui provient du legs Maillé affectant des travaux de gros œuvre sur des édifices ou chapelles antérieurs à 1800, non classé au titre des Monuments Historiques. Le Conseil Municipal donne son accord pour instruire le dossier en vue de percevoir une aide financière.

#### **✓ Emploi avenir**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la fin de contrat d'avenir d'une personne au service technique. Il a été décidé de ne pas re signer de nouveaux contrats de manière définitive, et permettre de travailler

ponctuellement avec des entreprises, pour des missions précises.

✓ **Projet extension assainissement collectif route de la Planche**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'extension d'assainissement route de la Planche avait été faite le 29 mars 2017. Par courrier du 13 Avril 2017, la demande a été rejetée au motif que l'intervalle maximum moyen entre habitations à ne pas dépasser est de 40 mètres et que ce seuil se trouve augmenté du fait qu'une longueur de refoulement de 280ml est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait réponse en précisant 2 points, tout d'abord que des travaux dans le secteur concerné, densifié dans les années 1970, comporte des sols argileux, hydromorphes, humides et imperméables, proches du périmètre de captage du syndicat d'eau, et qu'ils étaient préconisés dans le cadre de l'étude du plan de zonage effectué en 2002. Et en second lieu, que dans le cadre de la mise en place du PLU qui a été voté en décembre 2015, des préconisations importantes avaient été formalisées au niveau de la consommation des espaces qui interdisaient la densification de cette zone légèrement excentrée de l'agglomération. Les services de l'Agence de l'Eau vont procéder à un nouvel examen de la réclamation.

✓ **Référent sécurité routière**

Afin de répondre aux services de la Préfecture, le Conseil Municipal confirme la nomination de M. Denis HERRAUX en tant qu'élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et de diffuser les informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

✓ **Divers**

Panneau signalisation : un panneau (bleu piétons) a été retrouvé et déposé au local technique.

Filet du terrain de tennis : peut-on se renseigner auprès des associations de tennis locales pour savoir ce qu'elles font des filets qu'elles changent régulièrement ? Don possible ?

Brûlage de déchets rue des Ecureuils par un particulier : un courrier lui sera dressé

Problème soulevé de rétrécissement de la rue de la Pie

Rue des Biches : bande blanche STOP à remettre

CCAS : avis favorable du Conseil Municipal pour la gratuité de 30 photocopies pour la constitution des dossiers par les bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,  
Véronique CORMIER

Le Maire,  
Bernard LAIR